

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 24 octobre 2025 a approuvé le règlement-taxe communal relatif aux travaux de raccordement (canalisation, eau potable et réseaux divers) réalisés par la Commune pour le compte de tiers.

Le règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 9 janvier 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass  
bourgmestre



Guy ROSEN  
secrétaire communal